

Rôle de la séance publique du 04/06/2025 à 10h00**Présidente** : Madame la Présidente BRISSON**Greffier** : Monsieur MAGEAU

01) N° 2501362 **RAPPORTEURE : Mme la Pdte. BRISSON**

Demandeur	M. K NOUHOU	Me VERVENNE
Défendeur	PREFECTURE DU FINISTERE	

M. Nouhou K demande au juge des référés de la cour administrative d'appel de :

1°) suspendre l'exécution de l'arrêté du 18 juin 2024 par lequel le préfet du Finistère a refusé de lui délivrer un titre de séjour, l'a obligé à quitter le territoire français dans un délai de trente jour, a fixé le pays de destination et lui interdit le retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) d'enjoindre au préfet du Finistère de réexaminer sa situation dans un délai d'un mois et lui délivrer une autorisation provisoire de séjour ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 2 000 euros en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.